

**Ministère de la Jeunesse, des Sports
et de l'Éducation Physique**

Direction de la formation et de la recherche

**Projet portant sur le régime des
études et le régime des examens
relatifs à la:**

**"licence appliquée en Entraînement
Sportif"**

La licence appliquée en entraînement sportif (LAES)

- Les études en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention : "licence appliquée en entraînement sportif" durent six semestres comportant 180 crédits. Elles comprennent un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (U.E) liés à la mention entraînement sportif.
- Chaque semestre comprend 14 semaines de cours et de 5 à 6 unités d'enseignement représentant 30 crédits. Le volume horaire global de l'ensemble du parcours est de 2163 heures.
- Les unités d'enseignement sont subdivisés en deux types : unités obligatoires et unités optionnelles.
- Les unités d'enseignement obligatoires se déclinent en unités fondamentales et unités transversales.

Les unités fondamentales sont liées à des disciplines qui correspondent à l'intitulé de la mention : " entraînement sportif " ; elles représentent le volet dominant de la formation du point de vue du volume horaire global des unités obligatoires et du nombre de crédits.

Les unités transversales constituent une formation complémentaire dans les domaines de l'informatique, des langues, de la culture entrepreneuriale, de la culture des droits de l'homme et de l'initiation à la recherche.

- Les unités d'enseignement optionnelles permettent à l'étudiant d'approfondir sa spécialisation et de s'ouvrir à d'autres champs de connaissance. L'étudiant choisit ces unités optionnelles dans une liste établie par l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique dont il relève et approuvée par le président de l'université. Cette liste est communiquée aux étudiants au début de chaque année universitaire.

L'intitulé de chaque unité, les matières et les contenus qui la composent, ainsi que le volume horaire global sont définis conformément aux tableaux suivants :

1^{ère} année (L1)

Semestre 1					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEes 1 : Connaissance des APS par les sciences humaines et sociales	Histoire du sport : aperçu sur les principales étapes de l'évolution du sport dans le monde et en Tunisie.	21h			2
	Psychologie : introduction à la psychologie (histoire, théories, méthodes et domaines).	21h	14h		3
UEes 2 : Connaissance des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie : anatomie générale, étude descriptive et fonctionnelle du tronc.	21h	14h		3
	Physiologie cardio-respiratoire : grandes fonctions de l'organisme (respiratoire, cardio-vasculaire)	21h	14h		4
UEes 3 : Pratique sportive polyvalente	Athlétisme : pratique des différentes activités athlétiques et amélioration des facteurs de la condition physique.		28h		2
	Sport collectif : pratique d'une discipline collective axée sur la disponibilité motrice et mentale et l'aptitude à la cohésion.		28h		2
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité : Connaissances théoriques de la spécialité		14h		2
	Pratique sportive : pratique individuelle et participation aux compétitions couronnées par la préparation d'un rapport.		42h		5
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEes 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français : approfondissement des capacités rédactionnelles et de communication orale.		21h		2
	Anglais : approfondissement des capacités rédactionnelles et de communication orale.		21h		2
	Informatique : familiarisation de l'étudiant avec l'ordinateur (connaissances de base sur les composants d'un ordinateur, fonctionnement, programmes, internet...); apprentissage des logiciels les plus usités (traitement de texte et tableurs).		21h		2
	Droits de l'homme		14h		1
Volume horaire total et nombre de crédits			308h		30

1^{ère} année (L1)

Semestre 2					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEes 1 : Connaissance des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie : connaissances fondamentales sur la psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent.	21h	14h		3
	Sociologie : champ, méthodes et objet; connaissances indispensables à l'analyse des activités sportives.	21h			2
UEes 2 : Connaissance des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie : étude descriptive et fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs.	21h	14h		2
	Physiologie musculaire : physiologie neuro-musculaire ; bioénergétique.	21h	14h		3
UEes 3 : Pratique sportive polyvalente	Gymnastique : pratique des différentes activités gymniques et d'expression corporelle axée sur l'amélioration des facteurs d'exécution (coordination, force, souplesse, schéma corporel...).		21h		2
	Sport collectif : pratique d'une 2 ^{ème} discipline collective axée sur la disponibilité motrice et mentale et l'aptitude à la cohésion.		21h		2
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité : Connaissances théoriques de la spécialité		14h		2
	Pratique sportive : pratique de la spécialité		42h		4
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEes 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français : acquisition du vocabulaire spécifique aux domaines du sport.		14h		1
	Anglais : acquisition du vocabulaire spécifique aux domaines du sport.		21h		2
	Informatique : perfectionnement des compétences d'exploitation des logiciels bureautiques (Word, Excel, Power Point).		21h		2
	Droits de l'homme		14h		1
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEes 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Activités physiques adaptées	21 h TD		4	
	Aérobic				
	Techniques de renforcement musculaire				
Volume horaire total et nombre de crédits		301 h		30	

Semestre 3					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEes 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie sociale : dynamique de groupe ; l'individu dans le groupe (coopération, opposition), relations et inadaptations dans les équipes sportives ; management des groupes avec les outils de l'analyse systémique.	21h			2
	Sociologie du sport : géopolitique et distribution sociale des pratiques sportives, élitisme et sport professionnel, mondialisation du sport, spectacles et médias, violence et dopage en milieu sportif.	21h			2
UEes 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Cinésiologie et biométrie humaine : connaissances fondamentales sur les postures et les mouvements, mesures anthropométriques, indices biométriques et application à la pratique sportive.	21h		14h	2
	Physiologie de l'exercice musculaire : réponses physiologiques à l'exercice musculaire ; adaptation cardiovasculaire à l'exercice ; adaptation respiratoire ; adaptation métaboliques et hormonale.	21h	14h		3
UEes 3 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Système sportif tunisien : évolution, politique nationale, organisation administrative et institutions.	14h			1
	Théorie de l'entraînement sportif : concepts de base, principaux aspects, buts et exigences de l'entraînement sportif, moyens et méthodes et conditions d'optimisation.	21h			3
	Techniques de renforcement musculaire : connaissance du matériel, connaissance des mouvements, les modalités d'exécution, méthodes et techniques d'entraînement.		21h		2
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité : Connaissances théoriques de la spécialité		14h		2
	Pratique sportive : pratique individuelle et participation aux compétitions couronnées par la préparation d'un rapport. Recherche personnelle d'informations sur l'évolution technologique de l'infrastructure et du matériel homologué et à caractère didactique (production d'un document).		42h	42h	5
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEes 5: Culture entrepreneuriale et Outils communication et de gestion	Anglais : traduction et méthodes de contraction de texte. Accès à la recherche bibliographique en Anglais.		21h		2
	Culture et création d'entreprise		21h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEes 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Activités physiques et sportives adaptées (3 ^{ème} age, adultes, personnes à risques). Animation, sport pour tous, sports nautiques, sports extrême, sport et loisirs.		56 h (CM, TD ou TP)		4
Volume horaire total et nombre de crédits			364		30

Semestre 4					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEes 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	L'olympisme : histoire du mouvement olympique et paralympique, missions, institutions et principales manifestations.	14h			1
	Psychologie du sport : apport de la psychologie et des neurosciences dans l'analyse des performances chez des sportifs de différentes catégories ; fonctions psychologiques déterminant le comportement moteur : la sensation, la perception, l'apprentissage, la mémoire, les activités intellectuelles, la motivation et la personnalité ; préparation mentale et performance.	21h	14h		2
UEes 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Biomécanique : objet, méthodes domaines d'étude, analyses dynamo graphique et cinématique des gestes sportifs.	21h	14h		2
	Physiologie : bases scientifiques de l'entraînement sportif ; déterminants énergétiques et mécaniques de la performance ; évaluation de l'aptitude aérobie et anaérobie ; bases théoriques de l'entraînement sportif.	21h	14h		3
UEes 3 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Théorie de l'entraînement sportif : structure générale du processus d'entraînement, périodicité, cyclicité, différents types de préparation, déterminants de la condition physique et son évolution en fonction des différentes étapes de la préparation du sportif.	21h			2
	Techniques de renforcement musculaire : notions de charge de travail, spécificité du matériel, les méthodes de musculation et planification.		21h		2
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité : connaissances théoriques de la spécialité		14h		1
	Pédagogie sportive : organisation et conduite de l'entraînement sportif en fonction des exigences de la performance dans la spécialité, au profit à la catégorie des jeunes sportifs.		42h	42h	5
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEes 5: Culture entrepreneuriale et outils de traitement, de communication et de recherche	Initiation à la recherche : épistémologie de la recherche en sport, construction de l'objet, problématique, hypothèses, méthodologie et statistiques (Utilisation de l'outil informatique pour l'exploitation des logiciels).	21h	14h		4
	Méthodologie et technique de conception d'un projet		21h		2
	Anglais		21h		2
	Culture de création d'entreprise		21h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEes 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Activités physiques et sportives adaptées (3 ^{ème} age, adultes, personnes à risques). Animation, sport pour tous, sports nautiques, sport extrême, sport et loisirs.		56 h (CM, TD ou TP)		4
Volume horaire total et nombre de crédits			392		30

Semestre 5					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEes 1 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	La préparation physique : bases physiologiques de l'entraînement de la force, vitesse et endurance.	21h	14h		2
	Hygiène et Nutrition : connaissances fondamentales sur l'hygiène en rapport avec l'état psychosomatique du sportif, hygiène des espaces de pratique sportive et normes à respecter. Connaissances fondamentales sur la ration alimentaire en rapport avec la pratique du sport (aspects quantitatifs et qualitatifs), règles à respecter et recommandations pratiques.	21h			1
	Secourisme : notions fondamentales et techniques d'intervention.	7h		21h	2
UEes 2 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Théorie de l'entraînement sportif : étude et approche critique des différentes méthodes d'entraînement.	21h			2
	Savoirs fondamentaux de la programmation : notions de base sur la programmation et la planification de l'entraînement.	21h			2
UEes 3 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité : méthodologie de l'entraînement dans la spécialité, problématique de l'apprentissage moteur en fonction des exigences de la performance dans la spécialité, aptitudes physiques et leur développement chez les sportifs de différentes catégories d'âge.		28h		2
	Pratique sportive de la spécialité: pratique individuelle et participation aux compétitions couronnées par la préparation d'un rapport. Production d'un document autobiographique retraçant l'itinéraire sportif personnel du candidat depuis l'engagement initial dans la pratique jusqu'à la confirmation dans la spécialité.		42h		3
	Pédagogie de la spécialité : stage préparatoire à l'exercice du métier d'entraîneur et préparation de dossier.			56h	5
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEes 4 : Culture entrepreneuriale	Culture de création d'entreprises		21h		2
UEes 5: Initiation à la recherche en sciences et pédagogie de l'entraînement sportif	Construction d'un projet à partir d'une thématique pertinente s'inscrivant dans le domaine de l'entraînement sportif	<i>(Travail personnel tutoré : 28h TP)</i>			4
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEes 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Activités physiques et sportives adaptées (3 ^{ème} age, adultes, personnes à risques). Animation, sport pour tous, sports nautiques, sports extrême, sport et loisirs.	56h (CM, TD ou TP)			5
Volume horaire total et nombre de crédits		357			30

Semestre 6					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEes 1 : Culture et sciences juridiques	Législation : la fonction publique (statut, missions des fonctionnaires du sport et de l'EP et autres corps de métiers intervenant dans le domaine (psychologues, médecins, managers, dirigeants, DTN, entraîneur national et régional...), insertion et perspectives de promotion professionnelle, statut de l'athlète de haut niveau, éthique sportive et responsabilité civile et pénale.	21h			3
	Culture générale : conférences thématiques portant sur des sujets d'actualité, tels que : droits de l'enfant, droits de l'homme et libertés publiques, la femme et le sport, sport et média, bilan des consultations nationales sur le sport et la jeunesse, la société civile, le développement durable, écologie et sport, sport et économie, etc.	21h			2
UEes 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Physiologie : santé du sportif (moyens de récupération, dopage, surentraînement...); Entraînement de populations spécifiques (enfant, femmes, personnes âgées) et dans des conditions spécifiques (blessure, altitude, chaleur, froid.)	21h	14h		3
UEes 3 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Techniques d'évaluation: problématique de l'évaluation de la performance, méthodes et techniques d'évaluation (directe et indirecte).	21h	14h		3
	Techniques d'orientation et de détection : évaluation au service de l'orientation et de la détection des talents. Modèles de prédiction de la performance.	21h			2
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité : Planification et programmation de l'entraînement dans la spécialité, (rapport quantitatif et qualitatif entre la formation générale et la formation spécifique, alternance systématique des charges, récupération et repos) en rapport aux 3 stades de l'entraînement (stade de l'entraînement de base, stade de l'entraînement avancé et stade de l'excellence).		28h		2
	Pédagogie de la spécialité : stage préparatoire à l'exercice du métier d'entraîneur et préparation de dossier.			56h	6
	Pratique sportive : pratique individuelle et participation aux compétitions couronnées par la préparation d'un rapport.		42h		3
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEes 5: Initiation à la recherche en sciences et pédagogie de l'entraînement sportif	Finalisation et présentation du projet de fin d'études.			28h	6
Volume horaire total et nombre de crédits		287			30

**De la licence appliquée en entraînement sportif
(LAES)**

La liste des épreuves relatives aux différents régimes d'évaluation adoptés pour l'obtention de "la Licence appliquée en entraînement sportif", leurs durées, leurs natures ainsi que les crédits attribués aux unités d'enseignement sont définis conformément aux indications des six tableaux suivants :

1^{ère} année (L1)

Semestre 1											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEes 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Histoire du sport				+	2h			2	1	2
	Psychologie				+	2h			3	2	
UEes 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie				+	2h			3	1	2
	Physiologie				+	2h			4	1	
UEes 3 : Pratique sportive polyvalente	Athlétisme	+	+	+					2	1	1
	Sport collectif	+	+	+					2	1	
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			2	1	3
	Pratique sportive	+	+	+					5	2	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEes 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français	+	+						2	1	1
	Anglais	+	+						2	1	
	Informatique	+		+					2	1	
	Droits de l'homme	+							1	1	

1^{ère} année (L1)

Semestre 2											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEes 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie				+	2h			3	1	2
	Sociologie				+	2h			2	1	
UEes 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie				+	2h			2	1	2
	Physiologie				+	2h			3	1	
UEes 3 : Pratique sportive polyvalente	Gymnastique	+	+	+					2	1	1
	Sport collectif	+	+	+					2	1	
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			2	1	3
	Pratique sportive	+	+	+					4	2	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEes 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français	+	+						2	1	1
	Anglais	+	+						2	1	
	Informatique	+		+					2	1	
	Droits de l'homme	+							1	1	
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEes 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Unité optionnelle	+	+	+					4		1

Semestre 3											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEes 1: Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie sociale				+	2h			2	1	2
	Sociologie du sport				+	2h			2	1	
UEes 2: Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Cinésiologie et biométrie humaine				+	2h			2	1	2
	Physiologie de l'exercice musculaire				+	2h			3	1	
UEes 3 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Système sportif tunisien				+	2h			1	1	2
	Théorie de l'entraînement sportif				+	2h			3	2	
	Technique de renforcement musculaire				+	2h			2	1	
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			2	1	3
	Pratique sportive	+	+	+					5	2	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEes 5: Culture entrepreneuriale et Outils communication et de gestion	Anglais	+	+						2	1	1
	Cultures de création d'entreprise	+							2	1	
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEes 6: Unité d'enseignement optionnelle	Unité optionnelle	+	+	+					4		1

Semestre 4											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEes 1: Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	L'olympisme				+	2h			1	1	2
	Psychologie du sport				+	2h			2	2	
UEes 2: Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Biomécanique				+	2h			2	1	2
	Physiologie du sport				+	2h			3	1	
UEes 3 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Théorie de l'entraînement sportif				+	2h			2	2	2
	Technique de renforcement musculaire				+	2h			2	1	
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			1	1	3
	Pratique sportive	+	+	+					5	2	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEes 5: Culture entrepreneuriale et outils de traitement, de communication et de recherche	Initiation à la recherche				+	2h			4	2	2
	Anglais	+	+						2	1	
	Culture de création d'entreprise	+							2	1	
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEes 6: Unité d'enseignement optionnelle	Unité optionnelle	+	+	+					5		1

Semestre 5											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
Enseignements obligatoires fondamentaux											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEes 1 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	La préparation physique				+	2h			2	1	2
	Hygiène et Nutrition				+	2h			1	1	
	Secourisme				+	2h			2	1	
UEes 2 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Théorie de l'entraînement sportif				+	2h			2	1	2
	Savoirs fondamentaux de la programmation				+	2h			2	1	
UEes 3 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			2	1	3
	pratique sportive de la spécialité	+	+	+					3	2	
	Pédagogie de la spécialité	+	+	+					5	2	
Enseignements obligatoires transversaux											
UEes 4 : Culture entrepreneuriale	Culture de création d'entreprises				+	2h			2		1
UEes 5: Initiation à la recherche en sciences et pédagogie de l'entraînement sportif	Construction d'un projet à partir d'une thématique pertinente s'inscrivant dans le domaine de l'entraînement sportif	<i>Une note est attribuée par le directeur de recherche appuyée par un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'étudiant.</i>							4		1
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEes 6: Unité d'enseignement optionnelle	Unité optionnelle	+	+	+	+	3h			5		1

Semestre 6											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
Enseignements obligatoires fondamentaux											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEes 1 : Culture et sciences juridiques	Législation				+	2h			3	2	1
	Culture générale				+	2h			2	1	
UEes 2 : connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Physiologie				+	2h			3		2
UEes3 : Théorie de l'intervention en entraînement sportif	Techniques d'évaluation				+	2h			3	1	2
	Techniques d'orientation et de détection				+	2h			2	1	
UEes 4 : Technologie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			2	1	3
	Pédagogie de la spécialité	+	+	+	<i>Conduite d'une séance d'entraînement suivie d'un entretien oral + présentation du dossier pédagogique</i>				6	2	
	Pratique sportive	+	+	+					3	2	
UEes 5 : Initiation à la recherche en sciences et pédagogie de l'entraînement sportif	Finalisation et présentation du projet de fin d'études.				<i>Présentation orale du projet de fin d'études</i>				6		1

Pour l'obtention de la "licence appliquée en Entraînement sportif", l'étudiant doit obligatoirement capitaliser, par une moyenne égale ou supérieure à 10/20, l'unité d'enseignement "(UEes 4 du semestre S6), portant sur la "Technologie de la spécialité", sans toutefois obtenir une note inférieure à 10/20 à l'épreuve sanctionnant le stage de préparation à la vie professionnelle (pédagogie de la spécialité).

L'élément pédagogie de la spécialité : stage préparatoire à l'exercice du métier d'entraîneur UEes3 du semestre 5 est évalué par le régime du contrôle continu exclusif, cependant au niveau de cet élément il n'est pas prévu de session de rattrapage.

L'évaluation de l'épreuve sanctionnant le stage de préparation à la vie professionnelle (pédagogie de la spécialité, UEes 4 du semestre S6) est organisée à la fin du stage ; par conséquent il n'est pas prévu de session de rattrapage à cette épreuve.

L'examen porte sur la conduite par l'étudiant d'une séance d'entraînement sportif dans une structure de promotion du sport en milieu scolaire, dans un lycée sportif ou dans une association sportive civile, suivie d'un entretien oral et la présentation d'un dossier pédagogique.

Le jury d'examen est composé :

- d'un enseignant universitaire spécialiste en didactique des APS,
- d'un cadre technique responsable de l'encadrement de l'étudiant.

L'unité d'enseignement relative à l'initiation à la recherche scientifique (projet de fin d'études : UEes 5 du semestre 6) constitue une entité indépendante. L'étudiant doit obligatoirement capitaliser cette unité par l'obtention d'une note égale ou supérieure à dix sur vingt (10/20).

L'étudiant inscrit en 3^{ème} année de la "licence appliquée en Entraînement sportif" doit préparer un projet de fin d'études de vingt (20) pages au maximum, portant sur un sujet original ayant une implication pratique dans le domaine de l'intervention en matière d'entraînement sportif.

Pour bénéficier de l'encadrement scientifique du projet de fin d'études, l'étudiant doit obtenir l'accord préalable conquis par écrit et dûment signé par le directeur du projet et approuvé par le département ou les structures de recherche (laboratoires et unités) dont relève le projet choisi par l'étudiant.

Pour la soutenance du projet de fin d'études, il est institué une session principale et une session de rattrapage dont les dates sont fixées au début de chaque année universitaire par le directeur de l'institution de formation concernée après avis du conseil scientifique y relevant.

L'inscription à l'une des deux sessions de présentation du projet doit avoir lieu un mois avant l'ouverture de la session.

Pour pouvoir s'inscrire à la session de présentation du projet de fin d'études, l'étudiant doit obtenir l'accord préalable du directeur du projet.

Les projets de fin d'études sont déposés à la direction des études de l'institut en six (06) exemplaires, 15 jours avant l'ouverture de la session.

La présentation du projet de fin d'études a lieu publiquement devant un jury composé de trois (03) membres dont le directeur du projet. Le jury est désigné par une commission de mémoire désignée par le directeur de l'institution de formation concernée.

Le président du jury est désigné parmi les membres du jury à l'exception du directeur du projet.

Le président du jury peut inviter une personnalité non universitaire reconnue compétente dans le domaine objet du projet de fin d'études. Ledit membre a une voix consultative.

Le jury de soutenance ne peut siéger qu'en présence de la totalité de ses membres. Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

L'admission ou l'ajournement de l'étudiant sont prononcés après délibération du jury.

En cas d'ajournement, un rapport circonstancié doit être établi par le président du jury afin d'orienter l'étudiant dans la reprise de son projet. Une copie dudit rapport est remise à l'étudiant et une autre copie est portée à la connaissance de chacun des membres du jury avant la présentation suivante du projet. Un délai supplémentaire de trois mois au maximum peut être accordé à l'étudiant pour le rattrapage.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à dix sur vingt (10/20) à l'unité d'enseignement "Technologie de la spécialité" (UEes 4 du semestre S6), se verra attribuer par le directeur de l'établissement dont il relève, le Diplôme d'Entraîneur de 3^{ème} Degré.

Dispositions communes aux régimes des examens

Inscription administrative et pédagogique

L'étudiant doit effectuer une inscription administrative et une inscription pédagogique.

- *l'inscription administrative* est annuelle pour toutes les licences et se fait selon les procédures réglementaires en vigueur. L'étudiant doit effectuer son inscription dans les délais fixés par l'institut concerné.

Le nombre d'inscriptions autorisées dans les deux premières années de la licence est fixé conformément aux dispositions du 1^{er} paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° 516 de l'année 1973 relatif à l'organisation de la vie universitaire, ainsi que tous les textes l'ayant amendé et complété.

- *l'inscription pédagogique* se fait annuellement pour toutes les unités d'enseignement obligatoires. Elle est semestrielle pour toutes les unités optionnelles. L'inscription pédagogique doit se faire 10 jours au moins avant le commencement du semestre.

Les régimes d'évaluation

Les matières de chaque unité d'enseignement sont sanctionnées par des examens organisés en 2 sessions :

- une session principale à la fin de chaque semestre dont la date est fixée au début de chaque année universitaire par le directeur de l'institution de formation concernée sur avis du conseil scientifique et après accord du Président de l'université. La session principale concerne les matières dont le régime d'évaluation est prévu sous forme de contrôle mixte ou terminal.
- une session de rattrapage ouverte aux étudiants qui n'ont pas été admis à la session principale, et, qui a lieu selon les mêmes modalités, au moins une semaine après la proclamation des résultats de la session principale du deuxième semestre. La session de rattrapage concerne toutes les matières quelle que soit la nature du régime d'évaluation qui leur est prévu, à l'exception de l'épreuve de pédagogie de la spécialité relevant des unités d'enseignement UEs 3 du semestre 5 et UEs 4 du semestre 6 de la "licence appliquée en Entraînement sportif".

L'évaluation dans les cursus de formation pour l'obtention de la "licence appliquée en entraînement sportif" repose sur trois modalités :

- **Un régime de contrôle terminal**

Pour les unités d'enseignement sanctionnées par un contrôle terminal, la moyenne se calcule à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves composant l'unité.

- **Régime d'évaluation par contrôle mixte**

Les unités d'enseignement sanctionnées d'un régime d'évaluation mixte comprennent des examens terminaux et des contrôles continus (2 épreuves au minimum écrite et orale). La moyenne des unités d'enseignement se calcule à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves, la moyenne des notes du contrôle continu étant affectée du coefficient 1 et celle du contrôle terminal du coefficient 2.

Dans la session de rattrapage, les notes de contrôle continu ne sont prises en compte que si elles sont profitables à l'étudiant.

- **Régime d'évaluation par contrôle continu**

Le régime par contrôle continu exclusif comprend, par semestre, pour les éléments de chaque unité d'enseignement des épreuves écrites, orales et pratiques.

La moyenne des éléments relatifs à l'unité "pratique sportive polyvalente", de la matière "secourisme", ainsi que de l'"informatique" est calculée en appliquant les taux suivants :

- 50% : devoirs surveillés, interrogations orales et exposés.
- 50% : tests de prise de performance, de démonstration de gestes et d'exercices pratiques.

La moyenne des éléments relatifs à l'enseignement des langues est calculée en appliquant les taux suivants :

- 50% : devoirs surveillés.
- 50% : interrogations orales et exposés.

Les différentes épreuves d'évaluation semestrielle ont lieu obligatoirement en dehors des horaires réservés à l'enseignement. Des périodes au cours de la semaine ou du semestre seront fixées et communiquées aux étudiants une semaine au moins avant la date du contrôle en question.

L'étudiant qui n'aura pas eu la moyenne dans les unités d'enseignement soumises au régime exclusif de contrôle continu pourra en subir les épreuves dans la session de rattrapage.

Validation, capitalisation des unités d'enseignement et règles de passage

- **La validation des unités d'enseignement :**

La validation d'une unité est faite dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La validation des unités d'enseignement se fait aussi par compensation :

- dans la même unité : la compensation entre les notes des matières constitutives de l'unité.
- dans la même année : la compensation entre les moyennes des différentes unités de l'année universitaire.

Au cas où l'étudiant n'aurait pas bénéficié de la validation d'une unité d'enseignement donnée, il peut l'obtenir dans la session de rattrapage ou dans les années universitaires suivantes, selon le nombre autorisé d'inscriptions.

- **La capitalisation des unités d'enseignement :**

Une unité d'enseignement est définitivement capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Toutefois, une unité d'enseignement validée par compensation reste liée aux parcours de la "licence appliquée en Entraînement sportif" et n'est pas transférable aux autres filières de formation en STAPS.

L'étudiant ayant lors de la session principale validé une unité d'enseignement par compensation, peut choisir de subir à nouveau, sur sa demande, les épreuves de cette unité lors de la session de rattrapage en vue de sa capitalisation.

- **Règles de passage :**

-- L'évaluation est semestrielle, mais le passage est annuel.

-- L'étudiant passe d'une année à l'autre :

- s'il a obtenu la moyenne (10/20) à toutes les unités d'enseignement de l'année universitaire:
- s'il a obtenu la moyenne annuelle générale par compensation (10/20) entre les notes de toutes les unités.

-- Du passage conditionné de la 1^{ère} à la 2^{ème} année : l'étudiant peut passer de la 1^{ère} à la 2^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 1^{ère} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.

-- Du passage conditionné de la 2^{ème} à la 3^{ème} année : l'étudiant peut passer de la 2^{ème} à la 3^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 2^{ème} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 1^{ère} année. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.

L'étudiant ayant des unités restées à sa charge, doit en subir les épreuves lors de la session principale du semestre 3 de la deuxième année pour les unités non validés de la première année et lors de la session principale du semestre 5 de la troisième année pour les unités non validés de la deuxième année.

Les notes des unités dont l'étudiant reste redevable sont comptabilisées avec les notes de l'année en question.

- **Réorientation et structuration du parcours de formation**

-- l'étudiant peut restructurer son parcours en fin de 1^{ère} année, dans le cadre de passerelles à double sens, au sein des licences fondamentales et entre les licences fondamentales et des licences appliquées, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil. Les étudiants désirant restructurer leurs parcours de formation doivent obligatoirement avoir capitalisé l'ensemble des unités d'enseignement du 1^{er} et du 2^{ème} semestre de la 1^{ère} année ; en outre, leur classement par ordre de mérite en fonction de la moyenne générale annuelle sera pris en considération pour satisfaire leur demande.

-- l'étudiant peut se réorienter en participant soit aux concours organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'université dont relève son institut, soit aux concours organisés par d'autres universités.

Régime d'assiduité

L'assiduité à tous les enseignements relatifs à la "licence appliquée en Entraînement sportif" est obligatoire. L'étudiant qui s'absente à plus de quatre (04) séances par semestre et par matière, quelle que soit la nature des cours, est privé automatiquement de participer à l'examen de la session principale des matières auxquelles il s'est absenté.

L'étudiant qui s'est absenté pour quelque motif que ce soit, aux épreuves de l'une des unités d'enseignement au cours de la session principale, doit obligatoirement repasser les dites épreuves au cours de la session de rattrapage. L'étudiant bénéficie du système de compensation prévu pour valider l'ensemble des unités.

L'étudiant qui s'est absenté pour quelque motif que ce soit, à l'un des contrôles continus prévus dans le cadre de l'évaluation (par régime mixte ou par contrôle continu exclusif), doit obligatoirement repasser ledit contrôle dans un délai fixé en fonction de la disponibilité de l'étudiant (en dehors des périodes de stages de préparation et de participation à des compétitions internationales). Pour cela, l'étudiant est appelé à présenter un justificatif de son absence à la Direction des Etudes, qui l'autorisera ou non à repasser le contrôle.

Les étudiants dont la participation à des stages de préparation ou à des compétitions internationales, génère de longues périodes d'absence et perturbe ainsi leur assiduité scolaire, doivent suivre des cours de rattrapage en vue de se présenter aux examens lors d'une session exceptionnelle organisée à leur intention. La dite session doit obligatoirement avoir lieu avant le démarrage de l'année universitaire suivante.

Attribution de la "licence appliquée en Entraînement Sportif" et supplément au diplôme

Le diplôme de la "licence appliquée en Entraînement sportif " est attribué à l'étudiant qui a terminé la 3^{ème} année (L3) et qui a obtenu la moyenne dans les unités d'enseignement constitutives du parcours de ladite licence.

La "licence appliquée en Entraînement sportif " est attribuée à tout étudiant ayant obtenu cent quatre vingt (180) crédits.

La licence porte, en fonction de la moyenne générale obtenue au terme de la 3^{ème} année (L3) l'une des mentions suivantes :

- « **Passable** » : si la moyenne générale est au moins égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- « **Assez Bien** » ; si la moyenne générale est au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- « **Bien** » ; si la moyenne générale est au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- « **Très Bien** » ; si la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Si l'étudiant n'a pas obtenu le diplôme de la "licence appliquée en Entraînement sportif ", il capitalise toutes les unités d'enseignement validées avec la moyenne lors de son parcours lié à ladite licence.

L'étudiant qui suit le parcours de la "licence appliquée en Entraînement sportif" se verra attribuer le diplôme d'études universitaires du premier cycle comme titre intermédiaire, lorsqu'il obtient 120 crédits et a ainsi terminé les quatre semestres des deux premières années (L1, L2).

Ce diplôme porte la mention correspondante à la moyenne générale de la 2^{ème} année, selon les indications mentionnées plus haut. Toutefois, si l'étudiant n'a pas obtenu le diplôme d'études universitaires du premier cycle, il capitalise toutes les unités d'enseignement validées avec la moyenne.

Outre le diplôme de "licence appliquée en Entraînement sportif", les instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique délivreront un supplément au diplôme à l'étudiant qui a validé le parcours menant à l'obtention de la licence citée.

Le supplément au diplôme de la "licence appliquée en Entraînement sportif" comporte des informations sur les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant dans son cursus universitaire.